

Article **Dissolution**

10

La dissolution est prononcée par une AG extraordinaire réunissant au moins deux tiers des membres. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième AG extraordinaire sera convoquée, au minimum 2 mois et au maximum 6 mois après la première.

Cette seconde AG extraordinaire décidera alors valablement une dissolution à une majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, la fortune du Groupe Lémanique sera partagée en deux parts égales, soit:

- la première sera directement remise à la Société Internationale de Sauvetage du Léman (SISL);
- la seconde part sera gérée à titre fiduciaire, pendant 2 ans, par le CCS à l'intention d'un éventuel nouveau groupe, ayant les mêmes buts, dans la même région. Cette seconde part sera intégralement remise au nouveau groupe après sa fondation. Si aucun groupe de ce genre n'était créé après le terme de deux ans, cette seconde part de la fortune sera également versée à la SISL.

Echichens, le 31 octobre 2003

Groupe Lémanique

Le capitaine:

La secrétaire:

Pierre Lebet

Josiane Roth

Approuvé par l'Assemblée générale du Groupe Lémanique, le:

Le membre scrutateur:

Le capitaine:

Jacques Burnand

Pierre Lebet

Approuvé par le Comité Central du CCS, le:

Le commodore:

Le secrétaire général:

Daniel Rossier

Claude-François Pillychody



CCS 
Groupe Lémanique

Cruising Club der Schweiz
Cruising Club de Suisse
Cruising Club Svizzero
Cruising Club of Switzerland

CCS Groupe Lémanique – tél. 021 802 62 40 – fax: 021 802 64 08
e-mail: mail@ccsleman.ch

Statuts

Article **Nom et siège**

1 Le Groupe Régional Lémanique du Cruising Club Suisse (CCS), appelé ci-après *Groupe Lémanique* est une association politiquement et confessionnellement neutre et indépendante.

Le Groupe Lémanique a son siège au domicile de son capitaine (éventuellement à son secrétariat).

Il constitue un groupe régional selon l'article 26 des statuts du CCS et l'article 60 du Code civil suisse.

Le Groupe Lémanique est ouvert à tous les membres du CCS qui en expriment le désir, en particulier ceux des cantons de Vaud, du Valais et de Fribourg.

Article **Buts**

2 Le Groupe Lémanique a les mêmes buts que ceux qui sont décrits dans les articles 3 et 26.3 des statuts du CCS.

Article **Membres**

3 Le Groupe Lémanique est composé de **membres actifs** et de **membres donateurs**. Un membre actif doit être membre du CCS.

La catégorie des membres actifs se compose comme suit:

- *membres individuels;*
- *membres partenaires (couples vivant sous un même toit);*
- *membres juniors (jusqu'à 25 ans révolus).*

Les membres donateurs peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils ne jouissent pas du droit de vote.

Article **Finances**

- 4** Les activités du Groupe Lémanique peuvent être financées par :
- des cotisations;
 - les recettes des cours;
 - dons et autres revenus.

Article **Organisation**

- 5** Les organes du Groupe Lémanique sont :
- l'Assemblée générale;
 - le comité;
 - l'organe de révision.

Article **L'Assemblée générale**

- 6** L'Assemblée générale ordinaire (AG) a lieu dans le dernier trimestre de chaque année civile, avant l'AG du CCS.
- Une AG ordinaire doit être publiée au moins 30 jours à l'avance dans le bulletin «Cruising» et être convoquée au moins 20 jours à l'avance, par courrier à chaque membre, selon sa dernière adresse connue.
- Pour être valablement admis à l'ordre du jour de l'AG, les membres sont invités à communiquer au comité, par écrit, leurs objets avant le 30 septembre.
- Une AG extraordinaire peut être valablement convoquée sur demande du comité ou à l'initiative du dixième des membres actifs.
- Toute dépense sortant de la gestion ordinaire (au-delà de CHF 5000.–) doit faire l'objet d'une décision de l'AG du Groupe Lémanique ou d'une consultation écrite auprès de l'ensemble des membres inscrits au Groupe Lémanique. La décision sera prise à la majorité des réponses reçues dans le délai imparti.

L'AG délibère de toute affaire relative au Groupe Lémanique, décide à la majorité des voix exprimées et traite entre autres les objets suivants :

- approbation du procès-verbal de l'AG précédente;
- approbation du rapport du capitaine;
- approbation du rapport du trésorier;
- approbation du rapport des réviseurs;
- décharge au comité ainsi qu'aux réviseurs;
- élection des membres du comité et de l'organe de révision;
- approbation du budget et fixation des cotisations de groupe éventuelles;
- discussion et approbation des propositions émanant des membres et du comité.

Article **Le comité**

- 7** Le comité du Groupe Lémanique est composé comme suit :
- un(e) capitaine;
 - un(e) second(e);
 - un(e) responsable de l'enseignement;
 - un(e) secrétaire;
 - un(e) trésorier(ère);
 - d'autres membres du comité.

Un membre peut cumuler plus d'une charge. Le comité doit être constitué au minimum de trois membres.

Un membre du comité du Groupe Lémanique, élu directeur au Groupe du CCS, doit démissionner de ses fonctions au sein du comité du Groupe Lémanique à l'AG suivant son élection, ceci afin de ne pas cumuler les fonctions.

Les membres du comité sont élus pour une durée de deux ans. Une réélection est possible.

Le comité représente le Groupe Lémanique à l'extérieur et décide de toutes les affaires qui ne sont pas réservées à l'AG. Il élabore le programme du Groupe et peut créer, selon les besoins, des groupes de travail.

Article **L'organe de révision**

- 8** L'organe de révision est composé d'au moins un réviseur et d'un suppléant. Une réélection est possible. Il vérifie les comptes annuels et rédige un rapport à l'attention de l'AG ordinaire. Il a le droit de prendre connaissance des comptes à tout instant.
- L'exercice comptable commence le 1^{er} juillet et se termine au 30 juin de l'année suivante.

Article **Responsabilité des membres et du comité**

- 9** Seule la fortune du Groupe Lémanique répond des dettes de celui-ci. Le comité ainsi que les membres du Groupe Lémanique ne peuvent être astreints à d'autres paiements qu'à celui d'une cotisation dont le montant éventuel est fixé par l'AG.
- La cotisation annuelle maximale exigible par membre ou membre partenaire du Groupe Lémanique est de CHF 30.–.
- Les membres du comité agissent sur mandat de l'AG, dans la mesure où ils agissent manifestement au nom du Groupe Lémanique et dans la mesure où ils n'ont pas enfreint le cadre de leur mission, leur responsabilité personnelle n'est pas engagée (CO art. 32).